

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Neaufles-Saint-Martin

(À rappeler dans toute correspondance)

Dossier numéro DP 27426 24 A0023

Date de dépôt : 16/05/2024

Demandeur : Monsieur Rudy MERGY

Pour :
construction d'un abri de jardin

Adresse terrain :
3 b rue Franquette
27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Cadastré : AD536

Superficie : 820,00 m²

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Neaufles-Saint-Martin

Le maire de Neaufles-Saint-Martin,

Vu la déclaration préalable présentée le 16/05/2024 par Monsieur Rudy MERGY sis 3b rue Franquette 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu les pièces manquantes réceptionnées en date du 09/07/2024,

Vu l'objet de la demande :

- construction d'un abri de jardin,
- pour la création d'une surface de plancher de 6,3 m²,
- sur un terrain situé 3 b rue Franquette 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

Vu les articles L621.30, L621-32 et L.632-2 du code du patrimoine,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/06/2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 05/02/2020 et modifié le 25/05/2021,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Ub,

Considérant que le projet respecte le règlement de la zone Ub du PLU,

Considérant que le projet se situe aux abords de monuments historiques,

Considérant que la parcelle est située à proximité d'un indice d'origine indéterminée lié aux cavités souterraines,

ARRÊTÉ

Article unique :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable de travaux susvisée.

Sonia LACAS,

Maire



Fait à Neaufles-Saint-Martin

Le 26 août 2024

Prénom, Nom, Qualité du signataire